

Délibération n°B-2018-40
**Autorisation à donner au président de signer une convention
avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône pour l'organisation
et la gestion des Commissions Consultatives Paritaires du SDIS**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 29 mai 2018
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 portant création des commissions consultatives paritaires,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 a créé les commissions consultatives paritaires qui sont des instances de dialogue social et de représentation des agents contractuels relevant de la fonction publique territoriale. Il s'agit du « pendant » des commissions administratives paritaires à l'égard des fonctionnaires titulaires.

Ces instances n'entreront en fonction qu'après les élections professionnelles du 06 décembre 2018.

Une commission consultative paritaire (CCP) est établie par catégorie hiérarchique (A, B et C), toutes filières confondues, et comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le SDIS emploie au 1^{er} janvier 2018, date de référence des effectifs à prendre en compte pour les élections, 2 sapeurs-pompiers professionnels contractuels (cat A) et 1 personnel administratif contractuel (cat A).


Eu égard à ce faible effectif, à l'affiliation volontaire du SDIS 70 au Centre de Gestion pour ses personnels administratif et technique et à la position de la Direction Générale des Collectivités Locales, l'établissement public peut confier à ce dernier l'organisation et la gestion de ses commissions consultatives paritaires, à l'instar de ce qui est fait pour les CAP des agents relevant des filières administrative et technique.

Il est donc proposé aux membres du bureau de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône l'organisation et la gestion des CCP du SDIS de la Haute-Saône pour l'ensemble de ses personnels contractuels et de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à discuter les termes et signer une convention et/ou tout acte nécessaire à l'application de la présente proposition.

Décision

Les membres du bureau décident, à l'unanimité, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône l'organisation et la gestion des CCP du SDIS de la Haute-Saône pour l'ensemble de ses personnels contractuels et autorisent le président du conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention et/ou tout acte formalisant cette décision et ses principes d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20180611-B-2018-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2018
Affichage : 20/06/2018

Publié au RAA du 2 ^{ème} trimestre 2018

Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT